

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 367

Artikel: Contre la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse : (suite de la première page)

Autor: Bonard, S.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260425>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse (Suite de la première page.)

Parce que cette assurance fortifiera l'esprit familial; les vieillards, trop souvent délaissés aujourd'hui par des enfants appauvris, seront les bienvenus dans le milieu familial dès le jour où ils seront porteurs d'une rente-vieillesse. Au lieu de se sentir inutiles et tout juste tolérés, ils entrera dans leur fin de vie une sécurité et une fierté nouvelles. La génération des aîeux fera de nouveau son entrée dans les familles.

Parce que, dans cette loi, il a été tenu compte dans la mesure du possible des intérêts de la femme. Les femmes mariées et les femmes célibataires seront assurées aux mêmes conditions que les hommes, avec une cotisation personnelle de 12 fr., et recevront une rente de 200 à 600 fr. suivant leur situation économique. Les mères de plus de cinq enfants auront un droit intégral à l'assurance, tout en étant exonérées, leur vie durant, des cotisations. Les hommes seront tenus en outre d'assurer leurs survivants en payant une cotisation supplémentaire de 6 fr., les prestations de cette branche seront donc au bénéfice de leurs femmes et de leurs enfants.

Parce que cette loi est un engagement moral, que nos autorités fédérales ont pris, il y a 12 ans, et que nos électeurs ont renouvelé le 6 décembre 1925, en votant l'article constitutionnel. L'institution de cette assurance sera d'autant mieux possible et justifiée que la contribution de la Confédération est fournie par la consommation d'articles de luxe: le tabac et l'alcool.

Cette loi, aussi bien qu'un être humain, a évidemment les défauts de ses qualités. Ainsi, l'immense simplicité de son exécution, qui réduit à un minimum l'intervention de l'Etat, exige des prestations et des versements égaux pour tous. De ce fait, certains fonctionnaires devront s'assurer, malgré leur droit à une pension; mais, au moins, s'ils quittent ce service, si par exemple des femmes fonctionnaires se marient, seront-ils à l'abri de la misère pour leurs vieux jours. Et les riches qui s'assurent dès 19 ans, savent-ils ce qu'ils posséderont à 65 ans? Et chacun ne sera-t-il pas libre de renoncer aux prestations s'il n'en a pas besoin!

Toute loi, du reste, peut être révisée si des inconvénients se manifestent. Aussi les arguments qu'invoquent ses adversaires sont-ils opérants en face du travail d'étude accompli, du soin avec lequel le pour et le contre de toutes les mesures ont été pesés; ils sont insuffisants pour motiver le refus d'une institution que des milliers d'hommes et de femmes attendent avec angoisse et sont en droit d'attendre.

Femmes, votez oui!

A. LEUCH.

Un des articles de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse dispense de payer la cotisation la mère de plus de 5 enfants, tout en lui donnant droit à la rente. C'est là une reconnaissance officielle de la valeur de la maternité.

Contre la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse (Suite de la première page.)

Je voterais contre la loi, parce qu'elle ouvre la porte à tous les abus. Qui décidera de l'indigence de l'assuré? Comment le faire s'exécuter? Tel qui paie difficilement ses trois francs d'impôt personnel, parce qu'il les boit en une journée ou les fume en une semaine, ne paiera pas mieux sa prime de 18 fr. Les amendes prévues à l'article 46 seront inefficaces. Et les préposés aux poursuites pourront doubler ou tripler le nombre de leurs employés. Les primes non acquittées seront payées par les communes, et nul encore n'a pu dire les charges nouvelles qui leur incomberont de ce fait. Il leur faudra donc de nouvelles ressources, donc de nouveaux impôts, payés par nous, minorité de contribuables des deux sexes. Comment prouvera-t-on qu'on ne peut payer sa prime? Il sera facile de s'en faire exempter, surtout en temps d'élections. Ces détails, fort importants, seront réglés par les ordonnances d'exécution, qui nous promettent de nouvelles charges, sans possibilité de recours.

La loi est dangereuse parce qu'elle donnera lieu à de déplorables surenchères électorales. En fin de législature, il se trouvera toujours un député aux Chambres pour réclamer et obtenir une augmentation des rentes, sans assurer de nouvelles ressources à l'Etat. Nous touchons ici aux conséquences inévitables.

Je voterais contre la loi parce qu'on se moque de nous en affirmant qu'elle institue une assurance, et non pas une assistance, qu'elle sauvegarde la dignité humaine. Au contraire, c'est bel et bien une assistance. Ne nous a-t-on pas avertis que les deux tiers des vieillards seront au bénéfice des suppléments sociaux, qui ne correspondent nullement à la prime payée? Une bonne partie des assurés ne paiera pas de primes, ces primes étant payées par la communauté. Qu'est-ce, sinon de l'assistance?

On obtient un succès facile en plaignant ces pauvres vieillards, dénués de tout, à qui on donnera à 65 ans une rente de 100 fr. — une aumône! — pendant les quinze premières années, de 200 fr. après, ou de 400 fr. avec les suppléments sociaux. 400 francs, juste de quoi ne pas mourir de faim! De petits articles ridicules et bêtises, répandus par les soins du comité de presse des assurances, nous ont pilotés sur cette veuve obligée de laisser ses enfants seuls pendant qu'elle va travailler; grâce aux prestations de l'assurance-assistance, 600 francs, elle ne sera plus obligée de travailler! On nous a dépeint aussi des cas exceptionnels: évidemment, ce couple qui à 60 ans commencera de cotiser et qui touchera dans cinq ans une rente de 200 fr., fera une bonne affaire, compensée par tous ceux qui mourront avant 65 ans.

Toute la loi devrait être remise sur le chantier. C'est absurde de payer une rente à tant de fonctionnaires jouissant déjà de bonnes retraites («Tous les Suisses sont égaux devant la loi», article 4 de la Constitution fédérale), à ceux qui sont à l'abri du besoin. Au lieu d'instituer une assurance-vieillesse, il fallait créer une assurance contre l'indigence à la vieillesse, faire payer tous les habitants,

et ne payer la rente qu'à ceux qui seront dans le besoin. C'est le principe qui régit, dans le canton de Vaud, l'assurance contre l'incendie, le phylloxéra et la grêle. Ne touche que celui qui est atteint, selon les vrais bons principes de la mutualité, de la solidarité.

Il est évident que de l'application de la loi du 17 juin 1931 résultera un appauvrissement général, un ralentissement des affaires, une augmentation du chômage, un renchérissement de la vie, dont les gagne-petit, qu'on entend protéger, seront les premières victimes. Et quand seront vides les caisses publiques, quand la fortune privée sera nivelée par en bas, qui paiera les impôts et les primes? Qui fera subsister les œuvres privées, infiniment plus efficaces que les assurances sociales?

S. BONARD.

Seize femmes maires

Les élections municipales anglaises, qui ont suivi de près les élections parlementaires, et qui ont donné, comme nos lecteurs le savent, le même résultat politique, ont porté seize femmes à la charge de maire dans différentes villes du Royaume-Uni, l'une, Miss A. Farmer, ayant même été élue Lord-maire à Stoke-on Trent.

Parmi les autres villes qui ont placé des femmes à la tête de leur administration municipale, citons notamment Greenwich, Harwich, Worcester, etc. Deux villes, Aldeburgh et Bexhill, ont réélu les mêmes maires féminins que l'an dernier, ce qui indique assuré-

ment que l'expérience faite n'a pas été précisément mauvaise.

La jeunesse et la paix

Nous avons sous les yeux des fascicules du journal allemand *Die Jugendtribüne*, qui nous donne un aperçu intéressant de la mentalité de la jeunesse allemande d'aujourd'hui. Il est douloureux de constater à quel point l'Allemagne est divisée en différents partis, aux conceptions opposées, et qui s'efforcent d'attirer la jeunesse dans un sens ou dans un autre. Dans un de ces numéros, la rédaction condamne vivement l'esprit dangereux de certains nationaux-socialistes; dans un autre, plusieurs pacifistes de marque, comme le professeur Einstein, ainsi que quelques jeunes, exposent leur opinion sur ce problème: «la jeunesse et le travail pour la paix.» A côté de voix révolutionnaires et qui critiquent bien fort la S. d. N., nous sommes heureux de lire des phrases telles que celle-ci: «C'est le devoir de la jeunesse de réduire à sa juste valeur le patriotisme faussé et exagéré, et de montrer que, malgré la diversité des Etats, une coexistence pacifique est possible entre eux.»

E. V. A.

Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

Commission d'Education Nationale

Mesdames et chères alliées, L'Assemblée de l'Alliance vous a proposé de consacrer, au cours de l'hiver, dans le domaine de l'éducation, un intérêt renouvelé aux questions de l'éducation de la famille.

D'une part, la présidente de la Commission

Quelques-unes des femmes députées au Parlement anglais



Cliché La Française

On notera tout à fait à gauche, debout, Lady Astor présentant ses collègues. La deuxième députée à droite debout, est Mrs. Copeland, femme d'un grand industriel, qui fut une des premières à prendre en mains le mouvement des éclairées. Devant elle, assise, Miss Irene Ward, qui battit Miss Marg. Bondfield, ex-ministre du Travail, et à côté d'elle à droite, Miss Pickford, ancienne inspectrice du Travail. De l'autre côté de Miss Ward, la duchesse d'Atholl, qui est venue plusieurs fois à Genève pour la S. d. N.

ment nécessaire quand il s'agit de femmes.

— Quel est le champ d'activité de vos agentes? — Elles sont employées partout où des femmes ou des enfants sont victimes ou coupables. Voici des journaux et des rapports de police qui apprécient tous l'œuvre de nos agentes.

— Pensez-vous que la vocation d'agente soit de nature à satisfaire complètement une femme? — Oui, certainement, car ce service exige le dévouement à autrui, le sens de la justice, un esprit exempt de préjugés et un cœur plein de compassion.

La porte toujours ouverte...

Une église de Trafalgar Square, vers les dix heures du soir. La porte ouverte, l'intérieur illuminé, des agentes de police qui nous accueillent. Que se passe-t-il ici à cette heure tardive?

Cette église, nous explique une *policewoman*, est un asile de nuit pour les vagabonds sans domicile. La porte en est toujours ouverte. C'est l'autorité ecclésiastique qui en a la direction, mais les agentes y font la besogne nécessaire. Tout vagabond peut passer ici la nuit et gratuitement, après qu'il ait fourni la preuve de son manque d'argent. Dans la règle, il ne devrait pas être admis deux nuits consécutives, mais on l'accueille cependant si on a de la place. La plupart de ces hôtes nocturnes sont des hommes; on compte environ vingt femmes pour cent hommes.

Si c'est possible, les agentes leur trouvent

du travail, mais c'est extrêmement difficile, presque impossible. «Nous leur distribuons une carte leur donnant droit à un déjeuner gratuit. A minuit, nous fermons la porte, mais la rouvrons toutes les fois qu'on y frappe. Les hommes ivres, nous les refoulons vers l'asile, le *Workhouse*, qu'ils n'aiment pas beaucoup, parce qu'on exige d'eux une besogne quelconque en échange de l'hospitalité reçue. Par contre, ils ont au *Workhouse*, le lit et la couverture que nous ne pouvons leur offrir ici. C'est terrible d'avoir si peu de place disponible; notre église ne peut abriter que 200 personnes et il y a parfois 500 vagabonds qui nous réclament un asile.

— Mais voici quelques-uns de nos boys, dit l'agente toute souriante. Maternelle, elle les accueille, quand ils sortent de l'ombre de la nuit et entrent dans le halo lumineux de la petite lampe du vestibule: des jeunes et des vieux, loqueteux, sales, maigres et pâles. Parmi eux, de moins hâillonneux, mais tout aussi désespérés; arrogants, impertinents il se présente des gars semblant prêts à tous les mauvais coups et pleins de dédain pour l'institution sociale dont ils recherchent l'abri. L'agente leur parle doucement: Comment allez-vous? Toujours pas de travail? Quelle pitié! — Sur les visages hâves l'insolence fait place à la faiblesse, et ces hommes forts ne paraissent être que des enfants abandonnés et misérables. Se mordant les lèvres, ils entrent dans l'église.

A ce pauvre garçon qui n'ose parler de peur de fondre en larmes, à cet Australien fraîchement débarqué et encore hâlé et robuste,

qui chômeur là-bas, ne trouve pas davantage de travail ici et est complètement désargenté, à tous deux, comme à tous ceux qui surviennent, l'agente donne le réconfort de sa sympathie et la promesse de son aide.

— Non, non, pas vous. Vous avez trop bu. — Et elle renvoie deux hommes dociles à sa voix. Arrive une femme, créature fantastique en cotte de bouquets, un antique chapeau sur la tête et, pressé sous le bras, un sac tout déformé. Elle s'approche en se donnant une allure désinvolte et pour détourner l'attention de l'agente, s'écrit en nous voyant: Oh! toutes ces dames! — Vous avez bu de nouveau et vous savez pourtant que vous ne devez pas le faire, dit la voix sérieuse de l'agente. La femme nie. L'agente lui parle comme à un enfant et comme un enfant, la femme se défend: oh! j'ai seulement bu un tout petit peu!...

— Pourquoi l'admettez-vous dans l'église alors que vous renvoyez les hommes qui sont dans le même état qu'elle? — Parce que les femmes qui sont ivres ne sont jamais violentes; elles ont même, généralement, très bon caractère. Ce sont des créatures si pitoyables. Les hommes réagissent différemment après l'alcool.

Une autre femme se présente. Son visage amaigri et soucieux s'éclaire merveilleusement dès que l'agente lui adresse la parole. — Qu'avez-vous dans ce petit paquet? — Du pain qu'on m'a donné. Dois-je le laisser ici? — Oh! non, emportez-le! Mais s'il vous plaît, ne le mangez pas devant les autres, car ils sentiraient mieux leur faim. — Certainement

pas, assure la pauvre, sensible à ce rappel au tact. Je le mangerai demain, une fois hors d'ici. — C'est bien, entrez!

Quatre jeunes campagnards d'apparence robuste, mais la mine chagrine. L'agente leur parle gentiment, maternellement: Vous n'avez pas d'armes? Vous n'avez plus d'argent? D'où venez-vous? — Du Pays de Galles. — Et vous êtes sans travail? — Oh! ce sera bien difficile de vous en trouver ici. Entrez! La porte est ouverte... l'église est trop petite... la misère est trop grande!

(Trad. franç. de J. V.) E. THOMMEX.

A travers les Expositions féminines

Exposition de Mlle Nanette Genoud, à Lausanne.

Parmi les expositions qui se succèdent avec une rapidité inquiétante, celle de Mlle Nanette Genoud retient particulièrement l'attention.

La jeune artiste a eu raison de confier les visiteurs dans son atelier, selon l'usage qui s'établit de plus en plus. Ce cadre intime et modeste forme un milieu favorable aux ensembles composés surtout d'études, à côté de morceaux plus faits.

Mlle Genoud présente ici le résultat de deux années de travail assidu et joyeux. Dès l'abord, on prend confiance devant la solidité de son dessin qui exclut les déformations, parfois voulues, mais maladroites de tant d'artistes plus ou moins improvisés. Nanette Genoud sait donc construire et dessiner pour l'avoir appris à bonne école et cela lui confère une grande li-